

de la motion relative à la suppression des parlements, fut chargé d'examiner la situation de la caisse d'escompte, donna son opinion sur le plan de Necker, réclama un état authentique de la situation du trésor public, proposa de décerner à Louis XVI le titre de « roi des Français », et fut élu deux fois président de l'Assemblée. Il remplissait ces fonctions à l'époque où le gouvernement fut transféré à Paris. Il traita encore, à la tribune, un grand nombre de questions d'ordres divers, telles que le rachat des rentes et redevances, l'institution des jurés, l'aliénation des domaines de la couronne, qu'il appuya; le droit de paix et de guerre, qu'il refusa au roi; la constitution civile du clergé qu'il défendit; les projets de réforme judiciaire, la situation générale de l'Europe, etc. Sa prolixité l'avait fait surnommer par Mirabeau « la commère Fréteau ». Le corps électoral de Paris fit figurer en première ligne le nom de Fréteau de Saint-Just sur les listes des juges appelés à composer les nouveaux tribunaux. Mais, après la journée du Dix Août, Fréteau, attaché à la monarchie constitutionnelle, donna sa démission de président du tribunal du 1^{er} arrondissement et se retira à sa terre de Vaux-le-Pény. Il y vivait depuis plus de deux années, lorsque, s'étant avisé de vouloir réfuter les doctrines du club révolutionnaire de Melun, établi dans l'église de cette commune, il se vit poursuivi de ce chef et comparut devant le tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta d'abord, puis le retint en prison « par mesure de sûreté générale », et, après un nouveau jugement, le condamna à la peine de mort; il fut exécuté le 15 mai 1794, à Paris. L'acte d'accusation porte : « Emmanuel-Marie-Michel-Philippe Fréteau, ex-conseiller de grand-chambre du ci-devant parlement de Paris, ex-constituant, et juge du tribunal du 2^e arrondissement de Paris, demeurant à Vaux, district de Melun, ayant un logement à Paris, rue Gaillon, section Lepeletier. »

FREYGINET (LOUIS-CHARLES DE SAULCES DE), membre du Sénat et ministre, né à Foix (Ariège) le 14 novembre 1828, appartient à une famille de marins et de savants, originaire du Dauphiné. Le contre-amiral Louis-Henri de Saulces de Freycinet (1777-1840) fut gouverneur de l'île Bourbon sous la Restauration, et son frère, Louis-Claude de Saulces de Freycinet (1779-1842), capitaine de vaisseau et navigateur célèbre, fut membre de l'Académie des sciences et l'un des fondateurs de la Société de Géographie. — M. de Freycinet entra, à dix-sept ans, à l'École polytechnique, en sortit parmi les premiers en 1848, dans les mines, après avoir rempli, pour le gouvernement provisoire, diverses missions à Melun et à Bordeaux, et fut successivement ingénieur ordinaire à Mont de Marsan, à Chartres (1854) et à Bordeaux (1855). Il s'adonnait alors spécialement à des études théoriques, tout en se montrant préoccupé du développement de l'industrie des transports. Choisi en 1856, par la compagnie des chemins de fer du Midi, comme chef de l'exploitation, il demeura cinq années dans ce poste important, et y fit preuve d'une rare capacité de travail en même temps que d'un solide esprit de méthode. Les règlements toujours en vigueur dans les chemins de fer du Midi sont de sa main. Mais certaines susceptibilités s'élevèrent alors contre lui dans le personnel : M. de Freycinet dut donner sa démission. Cette période de sa jeunesse paraît avoir été féconde en œuvres intellectuelles. C'est alors qu'il composa plu-

sieurs traités de sciences pure, aujourd'hui complètement épuisés : le *Traité de mécanique rationnelle* (1858), le *Théorie mathématique de la dépense des rampes de chemins de fer* (1860), et surtout son grand ouvrage intitulé : *Etudes sur l'analyse infinitésimale, ou Essai sur la métaphysique du haut calcul*, dont il fit paraître plus tard une seconde édition, dans l'intervalle de deux ministères. Rentré comme ingénieur dans les services de l'Etat, M. de Freycinet fut chargé de diverses missions scientifiques et industrielles en France et à l'étranger. Les questions d'assainissement devinrent principalement l'objet de ses études, et il en consigna les résultats dans d'importants rapports adressés au ministère des Travaux publics sur l'*Assainissement des industries en Angleterre* (1854); sur l'*Assainissement industriel et municipal en Belgique et en Suisse* (1865); sur l'*Assainissement industriel et municipal en France* (1866); sur l'*Emploi des eaux d'égout à Londres, sur le Travail des femmes et des enfants dans les manufactures de l'Angleterre* (1867-1869). Ce dernier rapport fut couronné par l'Institut. M. de Freycinet résuma et définît l'année suivante (1870) toute la série de ses investigations dans deux ouvrages : *Traité d'assainissement industriel et Principes de l'assainissement des villes*. Nommé ingénieur ordinaire de 1^{re} classe le 11 avril 1864, et ingénieur en chef le 28 octobre 1865, il avait été promu officier de la Légion d'honneur le 8 août 1870. Conseiller général de Tarn-et-Garonne pour le canton de Négrepelisse, M. de Freycinet ne s'était montré rien moins qu'hostile au gouvernement impérial, quand survinrent la guerre franco-allemande, puis la chute du second empire. M. de Freycinet ne souhaitait pas la République; néanmoins il n'hésita pas à se rendre auprès du gouvernement de la Défense nationale, pour lui offrir, sans réserve, ses services. Il eut un long entretien avec Gambetta, lui expliqua l'idée qu'il se faisait de la direction des intérêts d'un Etat démocratique, et ce qu'il pensait de la situation du pays, de ses ressources et des moyens de salut qui lui restaient, gagna toute la confiance de son interlocuteur, et obtint, séance tenante, le poste de préfet du département de Tarn-et-Garonne. M. de Freycinet partit pour Montauban le 6 septembre 1870. Mais il ne devait pas rester longtemps dans les bureaux d'une préfecture. C'est au centre de l'action, au siège du gouvernement provincial qu'il brûlait de se transporter. Il s'y rendit bientôt, et Gambetta arrivant à Tours, le 7 octobre, l'y retrouva. Ayant réuni dans ses mains le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Guerre, le « dictateur » nomma M. de Freycinet délégué personnel du ministre au département de la guerre (10 octobre). M. de Freycinet a exposé lui-même dans son livre : *la Guerre en province pendant le siège de Paris*, les difficultés au milieu desquelles se débattit le gouvernement de Tours et les moyens qu'il mit en œuvre pour les vaincre. L'installation du cabinet du ministre, la reconstitution des cartes par la photographie et l'autographie, la création d'un service des reconnaissances, la réforme des directions de l'infanterie, de l'artillerie, de l'intendance, des services médicaux, de la comptabilité, incombèrent au nouveau délégué. Ce fut lui qui prépara ou étudia dans leur application les différents plans de campagne par lesquels la Défense tenta de repousser l'invasion. Le plan de campagne de l'Est lui paraît dû pour la plus grande partie. Il contribua activement aux opérations

de l'armement, et il se vanta plus tard dans son livre d'avoir pu, en moins de quatre mois, envoyer devant l'ennemi environ 600,000 hommes. « Je ne parle, dit-il, que des hommes réellement incorporés et mis en ligne, et non de ceux qui étaient restés en Algérie, dans les camps d'instruction ou dans les dépôts. Je ne parle pas davantage des forces organisées par nos prédécesseurs... Ce chiffre de 600,000 hommes pour la période de cent vingt jours (du 10 octobre au 9 février) pendant laquelle nous sommes restés au pouvoir, représente une organisation moyenne de 5000 hommes ou deux régiments par jour. Ainsi l'administration a pu, pendant toute sa durée, envoyer chaque jour à l'ennemi une brigade ou une demi-division. » M. de Freycinet tint de la sorte une place considérable dans l'œuvre de la Défense nationale : il y apporta surtout les connaissances techniques indispensables à la solution d'un grand nombre de problèmes spéciaux, l'esprit de méthode, l'activité tenace, et cette opiniâtreté froide et raisonnée qui est la marque des esprits scientifiques. Après l'armistice, M. de Freycinet se retira en même temps que Gambetta, avec qui il s'était constamment trouvé d'accord. Il passa cinq années dans le silence et dans les travaux techniques. Son nom ne reparut dans la presse et dans la politique que lors des élections sénatoriales de janvier 1876. Il posa sa candidature républicaine au Sénat dans le département de la Seine, sous les auspices de Gambetta, dont il se réclama directement dans sa profession de foi; elle se terminait ainsi : « A côté des grands précurseurs, il y a les hommes qui se vouent à résoudre les problèmes d'administration et d'organisation que soulève l'application des idées nouvelles. Je serais un de ces hommes, et, pour tout résumer en un mot, je demande à être enrôlé par vous dans la phalange scientifique de la République. » Son discours du 21 janvier à la réunion des électeurs sénatoriaux eut un succès de persuasion des plus vifs. Il avait eu soin de se mettre bien au-dessous des autres candidats illustres, des Victor Hugo, des Louis Blanc. « Mon passé est plus modeste, disait-il; je date politiquement de 1870. » Dans des termes fins et mesurés, il avait cependant qu'une certaine tendance secrète l'avait porté depuis longtemps vers la République : « En 1848, j'ai été aide-de-camp du gouvernement provisoire. J'étais alors à l'École polytechnique, et je figurais à la tête des vingt élèves que le gouvernement avait choisis pour établir la communication entre ses divers membres et porter d'un ministre à l'autre les missions confidentielles qu'on n'osait confier au papier. Mais je n'insiste pas sur cet épisode de ma jeunesse. Depuis lors, depuis l'établissement de l'Empire, je me suis renfermé exclusivement dans ma profession d'ingénieur, je me suis occupé d'administration, d'études économiques, de questions sociales. » Et plus loin : « Si je suis venu tard à la République, j'y suis entré par la grande porte et j'ai reçu le baptême, non de l'eau, mais du feu; car c'est dans la fournaise ardente de la défense nationale que pendant cinq mois j'ai lutté pour mon pays avec mon cœur, avec mes facultés, avec toutes mes forces... » M. de Freycinet fut élu, au premier tour, sénateur de la Seine, le 30 janvier 1876, le 1^{er} sur 5, par 142 voix (209 votants), avec M. Hérol et M. Tolain, tandis que Victor Hugo ne passait qu'au second tour, et M. Peyrat au troisième. Au Sénat il prit place dans la gauche républicaine et acquit vite une influence considérable. Rap-

porteur de la loi sur la réorganisation de l'armée (novembre 1876), il indiqua à l'Assemblée de la manière la plus lumineuse tous les détails du système nouveau, notamment la subordination de l'intendance au commandement. Malgré la faiblesse de son organe, on le regarda, dès ce jour, comme un orateur d'affaires de premier ordre. Il vota, en juin 1877, contre la dissolution de la Chambre des députés, compta parmi les adversaires du gouvernement du Seize-Mai, puis, le 14 décembre suivant, lorsque la pression des événements et de l'opinion imposa au maréchal de Mac-Mahon le ministère Dufaure-Waddington, M. de Freycinet fut appelé à y prendre le portefeuille des Travaux publics. Il donna, dans la direction de ce service, de nouvelles preuves de ses puissantes facultés d'assimilation et d'une activité incessante, et étendant la portée de son action, il passa bientôt, en fait, au premier plan parmi ses collègues du cabinet. A peine installé, il saisit les Chambres de ce hardi projet d'extension et d'amélioration de nos voies ferrées et de nos voies navigables qui excita une lutte si ardente de doctrines et d'intérêts. Il proposait d'exécuter, en dix ans, pour trois milliards de nouveaux chemins de fer et pour un milliard de canaux, s'efforçait de démontrer que cette tâche gigantesque était facile, et ralliait à son plan son collègue des finances, M. Léon Say. Le 7 mars 1878, la question d'ensemble fut engagée devant le parlement par un premier projet qui tendait au rachat progressif des lignes de chemins de fer par l'Etat. La Chambre vota à une grande majorité la loi présentée, et, quelques jours plus tard, elle ouvrit au ministre des travaux publics un crédit de 330 millions. Pendant les vacances parlementaires, le ministre entreprit d'abord avec M. Léon Say, puis seul, des voyages dans les départements du Nord et du Sud-Ouest. Il alla inspecter les grands travaux des ports de la Manche et de l'Atlantique, et profita de ces tournées pour expliquer, dans ses discours du Havre, de Boulogne-sur-Mer, de Dunkerque, de Bordeaux, de Saint-Nazaire, de la Rochelle, les vastes plans qu'il avait conçus. La faveur publique lui souriait de plus en plus. A Bordeaux, en réponse à une harangue nettement libre-échangiste de M. Fourcand, il prononça un discours prudent, où, sans renier ses tendances protectionnistes, il s'attachait à établir une subtile distinction entre les principes de la science et les intérêts politiques à concilier. Dans la session qui suivit, M. de Freycinet présenta à M. de Mac-Mahon un rapport sur la réorganisation des voies navigables à compléter parallèlement avec le réseau des voies ferrées, et obtint un décret conforme, rendu le 15 janvier 1879, et qui instituait, en outre, cinq commissions techniques correspondant aux bassins de la France et chargées de dresser le programme et l'ordre des travaux à exécuter.

Lorsque M. Jules Grévy fut nommé président de la République et que M. Dufaure eut donné sa démission, M. de Freycinet conserva dans le cabinet Waddington (4 février 1879) le portefeuille des Travaux publics. Sa situation d'homme d'Etat s'accrut encore par le succès de son intervention dans plusieurs circonstances décisives, par exemple lorsqu'il entraîna le Sénat à voter le retour du parlement dans la capitale, et lorsqu'il obtint de la même assemblée son assentiment aux projets de modification des lois minières, malgré les conclusions contraires de la commission (18-22 février). A dater de cette époque, le nom de M. de Freycinet

fut très fréquemment mis en avant comme celui d'un futur président du conseil. En effet, M. Waddington ayant cru devoir se retirer (décembre 1879), M. de Freycinet fut chargé de composer un cabinet. Président du conseil et ministre des Affaires étrangères, il dirigea pour la première fois la marche politique du pays, du 29 décembre 1879 au 19 septembre 1880. Sa première pensée fut de former un cabinet qui embrasserait les éléments de la majorité républicaine les plus éloignés les uns des autres, et il y fit entrer MM. Lepère, Cazot, Jules Ferry, l'amiral Jauréguiberry, le général Farre, M. Cocheret, etc. Ministre des Affaires étrangères, il adressa aux représentants de la France à l'étranger une longue circulaire (16 avril 1880), dans laquelle il passait en revue toutes les questions pendantes depuis le congrès de Berlin. Président du conseil et chef du gouvernement intérieur, il prit parti d'abord contre la proposition d'amnistie plénière déposée par Louis Blanc, mais il réserva l'avenir, et, comme on approchait de la fête nationale du 14 juillet, il se décida, quoique sans empressement, à porter lui-même au parlement un projet d'amnistie, qu'il défendit avec succès devant la Chambre et devant le Sénat. D'autre part, il se trouva placé en face d'une question fort épineuse, qui n'aboutit pas aussi heureusement pour lui ; l'affaire des congrégations religieuses, auxquelles la Chambre voulut appliquer « les lois existantes », après le rejet de l'article 7, entraîna la chute de M. de Freycinet. Son esprit de finesse et d'analyse lui avait suggéré l'idée des deux décrets du 29 mars, dont l'un prononçait la dispersion absolue de la Compagnie de Jésus, tandis que l'autre offrait aux congrégations non autorisées d'hommes et de femmes divers moyens de salut, pourvu qu'elles demandassent et obtinissent la reconnaissance légale. L'élasticité de ce second décret et le très vif désir que M. de Freycinet avait d'en user avec une extrême modération, alors que le parti démocratique réclamait des mesures de rigueur contre les « cléricaux », furent les véritables causes de la démission du président du conseil le 19 décembre 1880. Dans un discours prononcé à Montauban, pendant les vacances parlementaires, il avait dit que « le second décret du 29 mars n'avait pu fixer l'heure de la dissolution des congrégations, que le gouvernement était maître de choisir sa date, qu'il réglerait sa conduite suivant les nécessités et les circonstances ». Plusieurs membres du parti républicain accusèrent M. de Freycinet de suivre une politique personnelle, le cabinet se divisa en deux parties, et M. de Freycinet, à peine rentré à Paris, se retira spontanément, quelques jours après que la *République française* lui avait adressé cet avertissement significatif : *Trop de villégiature nuit quelquefois*. M. de Freycinet fut réélu sénateur de la Seine, aux élections sénatoriales du 8 janvier 1882, par 102 voix sur 202 votants, au 2^e tour de scrutin, et, le même jour, fut également nommé sénateur, dans l'Ariège, en remplacement de M. Anglade, décédé, par 205 voix (378 votants), aux Indes françaises, par 43 voix (46 votants) ; et dans le Tarn-et-Garonne par 153 voix (246 votants). M. de Freycinet opta pour la Seine. Après la chute du cabinet Gambetta (26 janvier 1882), dont il avait refusé de faire partie, il fut appelé à reprendre la direction des affaires, et fut de nouveau, le 30 janvier, président du conseil et ministre des Affaires étrangères. Le lendemain, il annonçait, dans la déclaration du gouvernement aux Chambres,

sa résolution d'ajourner les questions constitutionnelles, qui venaient de troubler le parlement, et d'inaugurer la politique des réformes pratiques et des affaires. Un peu plus tard, les interpellations sur les affaires égyptiennes (23 février) lui fournirent l'occasion d'affirmer son éloignement pour toute politique d'aventures. M. de Freycinet se vit, dans ce second et court ministère, en butte à la sourde opposition des « gambettistes » purs, qui ne lui pardonnaient pas d'avoir accepté la succession de l'homme qu'il avait nommé son ami et son maître. Ils lui reprochèrent aigrement la « dillocation de la majorité parlementaire », la « ruine de l'influence française sur les rivages de la Méditerranée », et l'affaiblissement de la politique générale. Annonçant des intentions « libérales » qui contrastaient avec l'allure autoritaire du cabinet précédent, M. de Freycinet s'était efforcé de grouper autour de lui, dans le parlement, les éléments les plus divers, donnant certaines satisfactions à la droite, et promettant à l'extrême gauche, dont certains membres, tels que MM. Henry Maret et de Lançassin, le soutenaient ouvertement, la mise à l'ordre du jour de quelques-unes des réformes réclamées par les radicaux, par exemple l'établissement de la mairie centrale de Paris. Ce fut sur la question extérieure que le ministère tomba. Lorsqu'il eut donné l'ordre à la flotte ancrée devant Alexandrie de quitter le port, au moment du bombardement de la ville par les Anglais, et de se retirer à Port-Saïd (11 juillet), la Chambre consentit à voter un crédit de huit millions pour les augmentations de forces navales que les éventualités rendaient nécessaires, mais elle refusa d'accorder un nouveau crédit de 9,400,000 francs, pour les frais d'une occupation du canal de Suez, trouvant équivoque la politique de M. de Freycinet. Le cabinet alors donna sa démission, et le portefeuille des Affaires étrangères passa à M. Duclerc avec la présidence du conseil. Après la chute du cabinet J. Ferry (31 mars 1885), M. de Freycinet, vivement sollicité par le président de la République, tenta de former un ministère ; mais il ne réussit pas dans cette mission, qui échut définitivement à M. Henri Brisson ; il eut seulement dans la combinaison nouvelle (6 avril 1885) le département des Affaires étrangères. Malgré la conclusion de la paix de Tien-Tsin avec la Chine, l'expédition du Tonkin n'en restait pas moins au nombre des plus graves embarras du gouvernement. Dès l'ouverture de la session de la Chambre nouvelle, un débat extrêmement vif s'engagea sur une nouvelle demande de crédits de 70 millions destinés à la continuation de la politique coloniale au Tonkin et à Madagascar. M. de Freycinet dut soutenir, pour sa part, cette demande à la tribune : en dépit de la précaution qu'il prit d'y joindre l'annonce du traité qui se concluait au moment même à Madagascar et terminait la guerre avec les Hovas, les crédits réclamés ne furent adoptés qu'à une majorité excessivement faible, et dont les chiffres furent même contestés. M. H. Brisson se retira alors, avec tous ses collègues. M. de Freycinet fut chargé de reconstituer le cabinet ; il s'acquitta de cette tâche (7 janvier 1886) en reprenant pour collaborateurs plusieurs membres du ministère de la veille auxquels il adjoignit quelques députés d'une nuance plus avancée. Pour la troisième fois il était investi du département des Affaires étrangères avec la présidence du conseil (7 janvier 1886). Les termes de sa déclaration aux Chambres, dont il donna lecture le 16 janvier, furent très remarqués et commentés : il

insistait principalement sur la nécessité d'exiger des fonctionnaires de tout ordre un concours dévoué; de maintenir la stricte observation des clauses du Concordat; de suivre, en matière budgétaire, un système d'économies et d'éviter les emprunts comme les impôts nouveaux. Un des premiers et des principaux actes de M. de Freycinet à ce moment, fut l'organisation administrative des pays placés sous le protectorat de la France: cette organisation se trouva dès lors directement rattachée au département des Affaires étrangères. Peu après son entrée au ministère, la proposition Duché, relative à l'expulsion « des princes des dynasties déchues », lui créa des difficultés. Il exprima en vain le désir de la voir retirer, et il lui fallut se rallier à la proposition Rivet, qui laissait au cabinet une certaine latitude, et qu'il réussit d'ailleurs très habilement à faire remplacer, au moment de la discussion, par un ordre du jour de confiance « dans la fermeté du gouvernement », voté (4 mars 1886) par 319 voix contre 179. Il fut moins heureux dans le débat motivé par la grève de Decazeville, et dut accepter un ordre du jour motivé qui semblait encourager les grévistes (11 mars). Après avoir fait voter à la Chambre et au Sénat le traité du 17 décembre 1885 avec la reine de Madagascar, il refusa de s'associer (avril) à l'ultimatum adressé par les grandes puissances à la Grèce en conflit avec la Turquie, et, lorsque revint (juin) la discussion sur l'expulsion des princes, dans un discours plein de nuances discrètes et d'insinuations voilées, justifia l'initiative que le gouvernement avait été obligé de prendre, sans cependant appuyer les arguments de l'extrême gauche. Il se montra assez ferme (juillet) dans sa politique au Tonkin et à Madagascar, mais fit des concessions peut-être exagérées dans la question du Congo et des Nouvelles-Hébrides. Au cours de la discussion du budget de 1887, il défendit contre la majorité l'institution des sous-secrétaires d'Etat (novembre); il réussit même, le 2 décembre, à faire voter, à 24 voix de majorité, le traitement du sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur; mais, le lendemain, sur le crédit relatif au traitement des sous-préfets, M. Colfavru demanda la suppression, M. de Douville-Maillefeu l'appuya, et le crédit fut rejeté par 262 voix contre 249. Le cabinet donna immédiatement sa démission. Redevenu simple sénateur, M. de Freycinet défendit (mai 1887) le projet de séparation du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, et, lors de la chute du cabinet Goblet, fut appelé, le 18 mai, par le président de la République, à former un nouveau ministère; mais dès le 20, M. de Freycinet déclina cette mission, sur le refus de M. Clémenceau de soutenir désormais des combinaisons hétérogènes. Rappelé huit jours après, il échoua une seconde fois dans sa mission, ayant refusé à son tour aux présidents des trois groupes de gauche du Sénat le renvoi du général Boulanger du ministère de la guerre. M. Grévy s'adressa encore à lui lors de la crise soulevée par les incidents Wilson (novembre 1887); mais M. de Freycinet répondit, comme les autres, que la démission de M. Grévy était la seule solution possible. Lorsqu'elle eut été donnée, il fut un moment le candidat des radicaux à la présidence de la République, et il obtint, à la réunion convoquée par ceux-ci, le 2 décembre, 190 voix contre 83 à M. Brisson et 27 à M. Carnot. La réunion plénière des gauches, tenue le lendemain à Versailles, lui donna encore 192 voix, contre 200 à M. J. Ferry;

mais M. Clémenceau, craignant le triomphe de M. Ferry, engagea ses amis à voter pour un plus modéré, et, à un troisième tour, M. de Freycinet n'eut plus que 109 voix, tandis que M. Carnot montait à 162. Quelques heures après, au Congrès, le 1^{er} tour de scrutin donna 76 voix à M. de Freycinet, et 5 seulement au second tour; M. Carnot était nommé par 616 suffrages. L'intervention de M. de Freycinet ne fut dès lors pas très active dans les débats parlementaires, jusqu'à son entrée (3 avril 1888) dans le cabinet Floquet, avec le portefeuille de la Guerre. Il adressa en cette qualité une circulaire aux commandants de corps d'armée, dans laquelle il déclarait vouloir que « l'armée de la France, l'armée du devoir, fut la gardienne des institutions républicaines et des lois »; il défendit au Sénat (mai) la loi sur le recrutement votée par la Chambre l'année précédente, annonça (octobre) à la commission du budget de 1889 que les travaux de fortification et d'armement absorberaient 500 millions, dont 138 millions pour l'année prochaine, et réussit (décembre) à faire voter ses propositions. Lors de la chute du cabinet Floquet (14 février 1889) sur la question de l'ajournement de la revision de la Constitution, il conserva dans le cabinet Tirard, qui vint après, le portefeuille de la Guerre, et vota, au Sénat, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), s'abstint sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, et se prononça pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger.

Un biographe, M. Hector Depasse, a esquissé ainsi qu'il suit la physionomie parlementaire et politique de M. de Freycinet: « Entre les figures ondoyantes et diverses de ce temps, celle-ci a sa mobilité propre. M. de Freycinet réunit les contrastes, associe les extrêmes avec une facilité surprenante. Il est fait pour être berger d'un troupeau où les loups et les moutons sautent pêle-mêle sous la même houlette. Il compose une politique et un gouvernement avec des éléments d'extrême droite et d'extrême gauche: chimie transcendante et miraculeuse. Où le prendre? Par quel côté le saisir sans lui faire tort et sans méconnaître au moins la moitié de lui-même? C'est un politique conservateur et modéré: élevé dans les principes et dans les habitudes de la science expérimentale, il ne met un pied devant l'autre qu'avec des précautions infinies, il s'avance avec des calculs savants, l'œil sur la boussole, sa montre à la main; tous les instruments de mathématique et de précision dont il connaît à fond les lois sont disposés autour de lui pour régler ses mouvements et ses pensées. Attendez un moment: le voilà emporté à corps perdu sur la pente des aventures, parmi les impossibilités... Quand M. de Freycinet est à la tribune, devant une assemblée politique, expliquant un budget ou un plan général de travaux, il coule de source, il a le charme. Sa pensée s'infiltré et se répand dans l'auditoire mêlé qui l'écoute, fait tout doucement le tour des esprits, détache celui-ci, puis celui-là, désagrège les groupes qui se tenaient d'abord sur la défensive et en emporte dans son cours tranquille les molécules insensiblement séparées... » — M. de Freycinet a été promu inspecteur général des mines de 2^e classe le 24 septembre 1883. Il a été élu membre libre de l'Académie des sciences le 8 mai 1882.

FRÉZOUL (PAUL), membre du Sénat, né à Varilhès (Ariège) le 2 avril 1837, se fit recevoir

en 1862 docteur-médecin, s'établit à Varilhes, devint maire de cette commune, puis membre et vice-président du conseil général de l'Ariège, et sollicita, d'abord sans succès, les suffrages de ses concitoyens pour entrer au parlement. Après avoir échoué, le 19 décembre 1880, comme candidat républicain, à la Chambre des députés, dans l'arrondissement de Foix, avec 5,393 voix, contre 10,344 à l'élu, M. de Bellissen, il se présenta aux élections sénatoriales de janvier 1882 et n'obtint, au second tour de scrutin, que 165 voix contre M. de Freycinet, 205. Mais quand ce dernier eut opté pour le département de la Seine, M. P. Frézoul fut élu à sa place sénateur de l'Ariège (26 mars 1882) par 187 voix sur 361 votants contre 173 à M. Pons-Tande, autre candidat républicain. Il prit place à gauche, vota notamment pour la réforme du personnel judiciaire, pour le divorce, pour les crédits du Tonkin, et obtint sa réélection, le 6 janvier 1885, avec 108 voix sur 618 votants. M. Frézoul fit partie, comme précédemment, de la majorité de gauche, et se prononça en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (18 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

FRIANT (Louis, comte), pair des Cent-Jours, né à Morlancourt (Somme) le 18 septembre 1758, mort à Gaillon (Seine-et-Oise) le 24 juin 1829, s'engagea, le 9 février 1781, dans les gardes-françaises, puis acheta son congé en 1787. Le 4 septembre 1789, il prit rang dans les troupes de Paris comme sous-officier ; en 1793, lieutenant aux chasseurs volontaires, il rejoignit l'armée de la Moselle, les 8 et 9 frimaire an II, à la bataille de Kaiserslautern, fut blessé devant Wissembourg, et assista, le 21 prairial, au siège de Charleroi, et, le 8 messidor, à la bataille de Fleurus. Le 16 thermidor, Jourdan le nomma général de brigade. A l'armée de Sambre-et-Meuse, il fut sous les ordres de Kléber et fit le siège de Maëstricht, puis celui de Luxembourg, où il entra le premier. Dépendant de la division Bernadotte, il suivit ce général en Italie, se signala au passage du Tagliamento et devant Laybach. Il passa à l'armée d'Orient, se distingua à la bataille des Pyramides, puis, envoyé par Desaix dans les oasis, il parvint à rejeter Mourad-bey dans le désert. Lorsque Bonaparte eut quitté l'Egypte, Kléber nomma Friant général de division, le 18 fructidor an VII ; après la bataille d'Héliopolis (29 ventôse an VIII), où il commandait l'aile gauche, Friant marcha sur le Caire insurgé, soumit la ville, et, le 24 germinal, enleva Boulaq. Kléber ayant été assassiné, Menou nomma Friant commandant des provinces de Rosette et d'Alexandrie. Revenu en France avec les débris de l'armée d'Egypte, Friant remplit pendant deux ans les fonctions d'inspecteur-général de l'infanterie, puis prit le commandement d'une des divisions du camp de Bruges. Nommé membre de la Légion d'honneur le 19 frimaire an XII, grand-officier le 25 prairial de la même année, il fit la campagne d'Austerlitz dans le corps de Davout, et gagna, le 25 nivôse suivant, la plaque de grand-aigle de la Légion d'honneur. Il prit aussi part à la campagne de 1807. Le 5 octobre 1808, Napoléon le créa comte de l'Empire, et, le 27 juillet 1809, après Wagram, lui accorda une dotation de 30,000 francs. En 1811, nommé commandant des grenadiers à pied de la garde, il appartint, pendant la campagne de Russie, au 1^{er} corps.

Il se signala à Smolensk et à la Moskowa, et fut blessé à l'affaire de Séminskoë. En 1813, il commanda à Hanau la 4^e division de la jeune garde, et assista, en 1814, à presque toutes les batailles de la campagne de France. A l'abdication de l'Empereur, il adhéra aux résolutions prises par le Sénat, et, le 2 juin, fut nommé par Louis XVIII chevalier de Saint-Louis. Mais en 1815, il fut des premiers à offrir de nouveau ses services à l'Empereur, qui l'éleva, le 2 juin, à la dignité de pair. Friant combattit à Waterloo et y fut gravement blessé. Mis à la retraite le 4 septembre suivant, il figura comme témoin dans le procès du maréchal Ney, avec lequel il déclara n'avoir eu aucun rapport. Puis il se retira à Gaillon, où il mourut.

FRICAUD (CLAUDE), député en 1789, né à Saint-Julien-de-Civry (Saône-et-Loire) en 1740, mort à Charolles le 12 janvier 1809, était avocat dans cette ville au moment de la Révolution. Député du tiers aux Etats-Généraux pour le bailliage de Charolles, avec 103 voix, le 26 mars 1789, il se montra zélé partisan des réformes et opina constamment avec le côté gauche de l'Assemblée constituante. Il fit, en 1790, un rapport sur la « conduite séditieuse » de l'abbé Carion, curé d'Issy-l'Evêque. Après la session, il devint juge au tribunal de district de Charolles et écrivit à l'Assemblée législative pour lui dénoncer « l'audace des prêtres ». Le 16 prairial an VIII, Fricaud fut confirmé dans ses fonctions de juge à Charolles ; il les exerça jusqu'à sa mort.

FRICHON (FRANÇOIS-HILAIRE-ALEXIS-ADOLPHE), représentant du peuple en 1848 et en 1849, né à Magnac-Laval (Haute-Vienne) le 15 août 1800, fils d'un volontaire des guerres de la République, se fit inscrire au barreau de Limoges en 1824, devint membre du conseil de l'ordre après 1830 et bâtonnier en 1845. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de la Haute-Vienne à l'Assemblée constituante, le 4^e sur 8, par 36,815 voix sur 61,130 votants et 82,272 inscrits. Il contribua à rétablir l'ordre à Limoges, lors des troubles qui éclatèrent le jour même des élections. Il siégea à gauche, fit partie du comité de l'intérieur, prit souvent la parole sur les questions d'administration, fut membre d'un certain nombre de commissions, et fut notamment rapporteur du projet de réorganisation de l'assistance publique à Paris (22 décembre 1848). Il vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, contre les poursuites contre Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, pour l'impôt proportionnel, pour l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la constitution. Réélu à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 3^e sur 7, par 36,114 voix sur 57,464 votants et 81,891 inscrits, il prit place dans la minorité républicaine, vota contre la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, contre l'expédition de Rome, contre la restriction du suffrage universel (loi du 31 mai 1850), et combattit la politique de l'Elysée. Au coup d'Etat du 2 décembre 1851, il se mêla aux essais de résistance, mais rentra bientôt dans la vie privée, et renonça au barreau pour s'occuper d'agriculture dans ses propriétés de l'Indre.

FRICOT (FRANÇOIS-FIRMIN), député en 1789, membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Belfort (Haut-Rhin) le 11 octobre 1746, mort à Château-Renard (Loiret)

le 7 août 1829, était, en 1767, avocat au conseil d'Alsace et, en 1776, procureur du roi au bailliage de Remiremont. Le 31 mars 1789, il fut élu député du tiers aux États-Généraux pour le bailliage de Mirecourt. Il assista au serment du Jeu de Paume. En 1790, il fut nommé administrateur du district, juge au tribunal de Remiremont, et, le 6 septembre 1791, administrateur du département des Vosges. Nommé haut-juré dans les Vosges, le 6 septembre 1792, il fut élu, le 11 novembre 1792, 4^e suppléant à la Convention pour le même département, par 133 voix sur 219 votants. Il fut admis à siéger le 14 messidor an III, en remplacement de Bresson, arrêté comme Girondin. Peu après, il alla en mission en Alsace. Le 21 vendémiaire an IV, il fut élu député des Vosges au Conseil des Cinq-Cents, par 199 voix sur 270 votants, redevint haut-juré en l'an VI, puis passa consul de France à Ancône, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, enfin caissier de la loterie nationale. Il se retira en 1802 dans le Loiret et devint maire de sa commune (Saint-Firmin). La Restauration lui offrit le poste de procureur du roi à Sarroguemines qu'il refusa, mais il fut nommé, le 21 avril 1819, juge de paix à Châteaurenard, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort. Le 1^{er} septembre 1818, il fut autorisé à s'appeler désormais FRÉCOR.

FRIOUL (DUC DE). — Voy. DUBOC.

FRISON (ANDRÉ-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Lodelinsart (Belgique) en 1766, mort à Lodelinsart en 1827, appartenait à la magistrature, et était commissaire du Directoire exécutif près le tribunal criminel d'Anvers, lorsqu'il fut élu, le 24 germinal an V, député du département des Deux-Nèthes au Conseil des Cinq-Cents. Il y défendit les institutions républicaines, fit une motion en faveur de l'armée d'Italie, devint secrétaire du Conseil, demanda compte de la situation des « départements réunis », se plaignit des arrestations illégales ordonnées par le Directoire, appuya la motion de déclarer la patrie en danger, vota contre les naufragés de Calais, et, membre actif de la Société des Jacobins, essaya de rendre Talleyrand suspect, en disant que « quelques diplomates voulaient faire danser la *périgourdine* à la République ». Son attitude des plus hostiles au coup d'Etat du brumaire le fit exclure de la représentation nationale et arrêter. Rendu à la liberté, il regagna son pays natal, y devint maître de forges, et mourut d'une chute de cheval.

FROBERVILLE (CLAUDE-JEAN-BAPTISTE HURT DE), député en 1791, né à Romorantin (Loir-et-Cher) le 3 octobre 1752, mort à Orléans (Loiret) le 21 décembre 1838, était sans antécédents politiques, lorsqu'il fut élu, le 7 septembre 1791, le 9^e et dernier, par 193 voix sur 254 votants, député du Loiret à l'Assemblée législative, où il vota obscurément avec la majorité. Sous le Consulat il fut nommé conseiller de préfecture du Loiret (21 germinal an VIII).

FROC DE LA BOULAYE (JEAN-BAPTISTE-LOUIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1815 à 1824, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 8 juin 1763, mort à Paris le 21 avril 1847, entra dans l'administration de la marine, et fut nommé commissaire et secrétaire. Le ministre de ce département l'envoya en Angleterre pour l'échange des prisonniers de guerre; puis il fut arrêté par ordre du comité

de salut public et enfermé à Saint-Malo. Il en sortit après le neuf thermidor, pour devenir intendant de l'armée navale sous les ordres de l'amiral Villaret, et fut ensuite attaché aux relations extérieures. « Toutefois, dit un biographe, son genre de talent ne convint pas à Napoléon, qui le disgracia. » Il était à la retraite en 1814, lorsque, sur de puissantes recommandations, le roi le nomma secrétaire d'ambassade à Constantinople. Froc de la Boulaye se rendit à Marseille pour s'embarquer; le retour de Napoléon vint l'y surprendre. Il se joignit alors au duc d'Angoulême et resta caché pendant quelque temps en Provence. Le 11 mai 1815, le collège de département de la Marne le nomma, par 78 voix sur 107 votants, membre de la Chambre des représentants. Réélu député le 22 août 1815, par le même collège, avec 129 voix (197 votants, 282 inscrits), il fit partie de la minorité ministérielle dans la Chambre introuvable, obtint, grâce à l'appui du cabinet, sa réélection le 4 octobre 1816, par 105 voix (170 votants et 279 inscrits), siégea au centre, et prit plusieurs fois la parole dans les sessions suivantes. A propos de la loi électorale, il demanda (session 1816-1817) que tout Français payant 300 francs de contributions fût électeur, comme le voulait la Charte, et répondit au côté droit qu'il « craignait peu les Jacobins depuis qu'il avait vu échanger les bonnets rouges contre les couronnes ducales ». Il vota pour le projet du gouvernement sur la suspension de la liberté individuelle, et se mêla aux débats sur le budget et sur les impôts indirects. En 1817-1818, il se prononça contre le jury en matière de délits de presse. En 1818-1819, il s'inscrivit contre la résolution de la Chambre des pairs opposée à la loi des élections, combattit les réductions proposées sur le budget des affaires étrangères, parla sur les ponts et chaussées, la dette flottante, les boissons, les douanes, les contributions directes, et se montra le fidèle soutien du ministère. Il vota les deux lois d'exception. Le 16 mars 1820, il fut rapporteur du projet de loi sur la censure des journaux. Selon lui, « la publicité de toutes les opinions » présentait des inconvénients trop graves, et, tout en reconnaissant que la loi proposée n'était en conformité ni avec la Charte ni même avec la loi suspensive de la liberté individuelle, il conclut, « vu les circonstances, » à l'adoption pure et simple. Le 1^{er} juillet, il demanda que les 5,500,000 francs du produit des jeux de la ville de Paris ne fussent pas portés au budget. Réélu encore, le 1^{er} octobre 1821, par le 1^{er} arrondissement de la Marne (Châlons-sur-Marne), avec 155 voix sur 248 votants et 325 inscrits, Froc de la Boulaye opina jusqu'en 1824 avec les royalistes modérés. Puis il quitta la vie politique.

FROC GENAINVILLE DE LA BOULAYE (AUGUSTE-ANTOINE-BENOIT), né à Fort Royal (Martinique) le 27 mai 1814, mort à Bruxelles (Belgique) le 10 septembre 1861, entra dans l'Université et devint professeur au lycée de Strasbourg. Républicain, il fut désigné par le parti avancé comme candidat dans le Bas-Rhin à l'élection partielle du 10 mars 1850, motivée par la condamnation de cinq représentants socialistes compromis dans l'affaire du 13 juin 1849. Il fut élu, le 4^e sur 5, représentant du Bas-Rhin à la Législative, par 54,967 voix (97,491 votants et 137,534 inscrits), siégea à la Montagne, s'associa jusqu'à la fin de la législature aux votes et aux protestations de la minorité démocratique, se montra très opposé à la poli-

tique de l'Élysée, et dut, après le coup d'État du 2 décembre 1851, se rendre en exil à Bruxelles, où il mourut.

FROCHOT (NICOLAS-THÉRÈSE-BENOÎT, COMTE), député en 1789 et en l'an VIII, né à Dijon (Côte-d'Or) le 20 mars 1761, mort à Etuf (Haute-Marne) le 29 juillet 1828, fils d'un avocat de Dijon, fut lui-même avocat au parlement de Bourgogne, notaire et prévôt royal à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or) avant la Révolution. Chargé de rédiger les cahiers du tiers-état de la province, il fut élu, le 25 mars 1789, député du tiers par le bailliage de Châtillon-sur-Seine, et se lia intimement avec Mirabeau, dont il devint plus tard l'exécuteur testamentaire. Il parut à la tribune de la Constituante pour demander l'abolition des banalités et prendre part à la discussion sur les conventions nationales (séance du 31 août 1791) : « Garantir au peuple sa constitution contre lui-même, dit-il, je veux dire contre ce penchant irrésistible de la nature humaine qui la porte sans cesse à changer de position pour atteindre un mieux chimérique ; garantir au peuple sa constitution contre l'atteinte des factieux, contre les entreprises de ses délégués ou de ses représentants, enfin donner à ce peuple souverain le moyen légal de réformer dans ses parties et même de changer en totalité la constitution qu'il a jurée : » c'est là ce que chercha Frochot. Et il crut l'avoir trouvé en séparant le pouvoir de réformer d'avec le pouvoir de détruire, le corps réformateur ou « la Convention nationale et l'assemblée des représentants ayant le droit de revoir et le pouvoir de réformer par des changements, suppressions ou additions, une ou plusieurs parties déterminées de la Constitution ; le Corps constituant ou destructeur et l'assemblée des représentants ayant le droit de revoir la constitution dans son ensemble, de changer la distribution des pouvoirs politiques et de créer une constitution nouvelle. » Mais il ne voulait point que ces modifications constitutionnelles pussent se faire à la légère. « Il faudra trois législatures consécutives, formulant le même vœu, pour qu'une Convention nationale ou un corps constituant doive être réuni. Si l'une des législatures improvise ce vœu, il est annulé. » Afin que nulle équivoque ou doute ne puisse exister, Frochot demandait : « 1° que les membres de la première législature ne pussent être élus pour la seconde ; 2° que cette seconde législature fût tenue de prononcer sur le vœu de la première dès le début de ses sessions ; 3° enfin que les membres de cette législature, s'ils approuvent le vœu de la première, soient inéligibles pour la troisième. » Il ajoutait en terminant : « Les représentants nommés par les départements, et le Corps législatif, au 14 juillet, quel que soit le nombre des membres présents, se déclareront Assemblée nationale constituante. » L'Assemblée ordonna l'impression de ce discours. A la séance du 3 septembre 1791, l'Assemblée, à la demande de Regault, prit en considération un article additionnel de Frochot à son projet de décret : « L'assemblée de revision prêtera en outre le serment de se borner à statuer sur les objets qui lui auront été soumis par le vœu uniforme des trois législatures précédentes. » Frochot, qui ignorait les relations secrètes de Mirabeau avec la cour, défendit sa mémoire et obtint (20 septembre 1791) que ses funérailles seraient faites aux frais du Trésor public. Le 5 septembre 1791, il avait été élu administrateur du département de la Côte-d'Or. Après la session, il fut nommé juge de paix à

Aignay-le-Duc. Dénoncé comme suspect le 18 brumaire an II, il se livra lui-même pour ne pas compromettre l'ami qui lui avait donné asile, fut emprisonné à Dijon, publia un mémoire justificatif, et fut vaillamment soutenu dans cette lutte par sa femme, qui, dans une brochure : *La citoyenne Frochot à ses concitoyens*, prit l'engagement, sur sa tête, de démentir les accusations portées contre son mari. La chute de Robespierre le sauva. Haut-juré de la Côte-d'Or le 27 germinal an VI, et, peu après, maître des eaux et forêts à Châtillon-sur-Seine, il fut élu, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, député de la Côte-d'Or au Corps législatif, puis nommé sur la recommandation de Maret, depuis duc de Bassano, préfet de la Seine (11 ventôse an VIII), ce qui le contraignit à donner sa démission de député, le 24 ventôse suivant. Conseiller d'État le 8 prairial an XII, et commandeur de la Légion d'honneur le 25 prairial suivant, il fut créé, le 6 juin 1808, chevalier de l'Empire, puis comte le 27 novembre suivant ; enfin, le 3 décembre 1809, il fut élevé à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur. Son administration lui fit honneur, bien qu'on l'ait surtout considéré comme l'instrument docile des volontés de l'empereur : il reorganisa les hospices, les écoles, les octrois, le mont-de-piété, construisit des églises, des ponts, des marchés, et remit de l'ordre dans tous les services. La conspiration du général Malet brisa sa carrière ; Frochot crut à la mort de l'empereur ; il était prêt à recevoir les ordres du nouveau dictateur, quand le général Delaborde lui annonça l'arrestation des conspirateurs. Napoléon le remplaça (23 décembre 1812) par M. de Chabrol, sans lui tenir rancune, car il dit à ce dernier : « Je désire être aussi content de votre administration que je l'étais de celle de M. Frochot. » Louis XVIII, en 1814, lui accorda une pension de quinze mille francs avec le titre de conseiller honoraire. Aux Cent-Jours, Frochot, après quelque hésitation, accepta de Napoléon la préfecture des Bouches-du-Rhône (22 mars 1815). La seconde Restauration ne lui pardonna pas cette défection, et Frochot, définitivement destitué, se retira à Etuf, dans une propriété qu'il cultivait lui-même : les soins qu'il donna à la culture de la pomme de terre lui valurent une médaille d'argent. La ville de Paris a donné son nom à l'une de ses avenues.

FROGER-PLISSON (LOUIS-JOSEPH), membre de la Convention, et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Bessé-sur-Braye (Sarthe) le 30 août 1752, mort à Vendôme (Loir-et-Cher) le 8 mars 1821, fils de Louis Froger de Courtaumeau, fermier général, et de Renée Baurier, était avoué à Saint-Calais. Membre du directoire du département de la Sarthe, il fut élu, le 7 septembre 1792, député de ce département à la Convention, le 9^e sur 19, « à la pluralité des voix » (536 votants). Il se prononça pour la mort du roi sans appel ni sursis, et répondit au 2^e appel nominal : « Comme homme d'État, je ne puis renvoyer aux assemblées primaires, qui ne sont en général composées que de cultivateurs, d'artisans, qui ne peuvent pas avoir des connaissances politiques ; je dis non. » Il fut chargé de veiller aux approvisionnements de Paris, essaya de démontrer que la disette n'était qu'un argument royaliste, prit la parole dans les débats auxquels donna lieu la Constitution de l'an III, et remit sa démission (22 fructidor an III) qui fut refusée. Réélu membre du Conseil des Cinq-Cents le

4 brumaire an IV, il souleva un incident à la séance du 21 prairial en se plaignant d'avoir été, le matin même, arbitrairement arrêté à son domicile, par des agents qui le conduisirent au bureau central de police; là, on lui déclara qu'il y avait eu erreur et qu'on l'avait regardé comme un des ex-conventionnels exclus de Paris par la loi du 21 floréal. Il présenta un amendement à un projet relatif à la vente de la poudre à tirer, et donna cette fois encore et définitivement sa démission de député, le 30 pluviôse an V. Il rentra dans la vie privée.

FROGERAYS (YVES-JOSEPH-MARIE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Quimperlé (Finistère) le 16 novembre 1773, mort à une date inconnue, « fils de M. Joseph-Hyacinthe Frogerays, avocat au parlement et maire de la ville et communauté de Quimperlé, et de dame Anne-Marie de Koguelen, » appartient à la magistrature du premier Empire. Substitut du procureur impérial à Lorient, il fut élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, par l'arrondissement de Lorient, avec 39 voix sur 41 votants. Lors du second retour des Bourbons, il fut confirmé par le gouvernement royal dans ses fonctions de magistrat.

FROGIER DE PONLEVOY (PAUL-MARIE-PLACIDE), député depuis 1876, né à Paris le 9 juillet 1827, élève de l'École polytechnique, en sortit dans l'arme du génie, devint aide-de-camp du général Vialla, et fit les campagnes d'Afrique, d'Italie et de 1870-1871. Mis à la retraite avec le grade de chef de bataillon du génie, et conseiller général des Vosges, depuis le 8 octobre 1871, pour le canton de Neufchâteau, où il possède le château d'Autigny-la-Tour, M. Frogier de Ponlevoy se présenta, aux élections du 20 février 1876, comme candidat républicain dans l'arrondissement de Neufchâteau, avec une profession de foi dans laquelle il réclamait la triple réforme de l'impôt, de l'instruction et du service militaire. Il fut élu, au second tour, par 8,354 voix sur 13,986 votants et 17,079 inscrits, contre 5,558 voix à M. Aymé, ancien député. Il s'assit à la gauche républicaine, vota contre le ministère de Broglie, et fut des 363. Réélu, le 14 octobre 1877, après la dissolution de la Chambre par le cabinet du 16 mai, avec 8,938 voix sur 14,332 votants et 17,301 inscrits, contre 5,285 voix à M. Aymé, candidat du gouvernement, il s'inscrivit à l'Union républicaine, vota contre le cabinet de Rochebonnet, pour le ministère Dufaure, pour les lois sur l'enseignement, pour l'application des décrets aux congrégations non autorisées, etc. Il soutint constamment les ministères républicains dans les législatures suivantes, ayant été réélu : le 21 août 1881, par 9,007 voix sur 10,076 votants et 16,983 inscrits, et, le 4 octobre 1885, sur la liste opportuniste des Vosges, le 2^e sur 6, par 45,480 voix sur 87,635 votants et 108,409 inscrits. Dans la dernière session, il s'est prononcé : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger. M. de Ponlevoy, qui s'occupe d'horticulture, est membre du conseil supérieur de l'agriculture. Chevalier de la Légion d'honneur et décoré de « la Valeur militaire » de Sardaigne.

FROIDFOND DE BELLISLE (ANTOINE-

XAVIER-CATHERINE), député de 1827 à 1831, né à Paris le 5 août 1775, mort à Paris le 19 novembre 1862, entra dans l'administration et fut maître des requêtes au conseil d'Etat sous la Restauration. Après avoir échoué une première fois, le 25 février 1824, comme candidat royaliste constitutionnel, dans le 2^e arrondissement de la Dordogne (Ribérac), avec 17 voix seulement contre 180 à M. de Meynard, élu, il fut plus heureux, le 17 novembre 1827, dans la même circonscription, et fut élu député par 112 voix (212 votants, 299 inscrits), contre 99 à M. Dureclus. Il prit place au centre gauche. Par ordonnance du 12 novembre 1828, le roi nomma M. Froidefond de Bellisle conseiller d'Etat en service extraordinaire. Le député de la Dordogne soutint le ministère Martignac, combattit la politique de M. de Polignac et fut des 221. Il obtint sa réélection, le 23 juin 1830, avec 140 voix (251 votants, 296 inscrits), contre 106 à M. de Leybardie, prêta serment au gouvernement de Louis-Philippe et ne fut pas réélu en 1831.

FROISSARD (ALEXANDRE-BERNARD-PIERRE, MARQUIS DE), député de 1824 à 1827, pair de France, né à Dole (Jura) le 29 juin 1769, mort à Paris le 5 mars 1847, était issu d'une ancienne famille de la Franche-Comté, les Froissard-Broissia, et était fils de « messire Claude-Bernard Flavien, marquis de Froissard, officier au régiment des gardes françaises du roi, et de dame Claude-Françoise-Marie-Gabrielle de Mailly, son épouse ». Il suivit, comme son père, la carrière militaire. Attaché à l'ancien régime, il émigra dès le début de la Révolution, servit dans l'armée des princes, et, rentré en France sous le Consulat, ne prit aucune part aux affaires publiques jusqu'à la Restauration. Il avait le grade de lieutenant-colonel, et le titre de gentilhomme honoraire de la chambre du roi, quand il fut élu, le 6 mars 1824, député du Jura, au collège de département, par 84 voix (109 votants, 147 inscrits), contre 13 à M. Jobez. Le marquis de Froissard siégea à droite et vota avec les « ultras ». Il ne quitta la Chambre des députés que pour entrer (5 novembre 1827) à la Chambre des pairs, où il soutint de ses votes, jusqu'en 1830, la monarchie de Charles X. Il se retira pour ne point prêter le serment à Louis-Philippe. Conseiller général du Jura.

FROMENT (JACQUES-MARIE DE), député en 1789, né au Fayl-Billot (Haute-Marne) le 5 janvier 1740, mort à Langres (Haute-Marne) le 29 juin 1817, appartenait aux armées du roi sous l'ancien régime. Ancien lieutenant-colonel au régiment de Rohan, il fut élu, le 29 mars 1789, par le bailliage de Langres, député de la noblesse aux Etats-Généraux; M. de Froment s'intéressa surtout aux discussions militaires, et, le 29 juillet 1790, présenta à ce sujet un projet de décret qui fut applaudi par l'Assemblée. Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

FROMENT (JOSEPH-FRANÇOIS), député de 1822 à 1824, né à Paris le 11 mai 1764, mort à une date inconnue, était vice-président du tribunal civil de Tulle, et sans antécédents politiques, quand il fut élu, le 20 novembre 1822, par 56 voix sur 102 votants, député de la Corrèze, au collège de département. Il vota jusqu'en 1824 avec la majorité royaliste, et sortit alors de la vie politique.

FRONDEVILLE (THOMAS-LOUIS-CÉSAR LAMBERT, MARQUIS DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, pair de France, né à Lisieux (Calvados) le 15 novembre 1757, mort à Paris

le 17 juin 1816, était issu d'une famille d'ancienne noblesse de Normandie qui a donné plusieurs personnages distingués à l'armée, à l'épiscopat et à la magistrature. Il fut d'abord conseiller, puis président au parlement de Normandie, où il succéda à son oncle maternel, le marquis de Becthomas. Il occupait cette charge lors que la Révolution éclata. Elu par le bailliage de Rouen, le 23 avril 1789, député de la noblesse aux États-Généraux, il prit place au côté droit de l'Assemblée et se signala par son attachement à la Monarchie. Il débuta à la tribune, dans la séance du 22 août 1789, en appuyant les réclamations du parlement de Rouen qui avait décrété d'ajournement personnel le procureur du roi de Falaise, accusé d'avoir tenu des propos calomnieux contre la magistrature; mais l'Assemblée déclara « nulle et attentatoire à la liberté nationale » la procédure instruite par les magistrats de Rouen. Adversaire résolu de Mirabeau et des principaux députés du côté gauche, le marquis de Frondeville ne cessa, lors des événements des 5 et 6 octobre 1789, de s'employer à la défense du roi et de la reine. Il passa la nuit au château de Versailles, et il se trouvait dans les appartements de la reine « lorsque, dit-il, plusieurs gentilshommes me firent demander à la porte. Je sortis et fus engagé, par eux, à solliciter un ordre de la reine qui pût les autoriser à prendre des chevaux dans les écuries pour défendre la famille royale, au cas qu'elle fût attaquée; je me chargeai de la commission et m'adressai à M^{me} Elisabeth, qui sortit aussitôt pour en parler à Sa Majesté, retirée alors dans un autre appartement; la reine rentra et n'avant appelé, elle dit : Je consens à vous donner l'ordre que vous me demandez, à cette condition que si les jours du roi sont en danger, vous en ferez un prompt usage, et que si moi seule je suis en péril, vous n'en userez pas. » Le marquis de Frondeville prit (9 novembre 1789) la défense de la chambre des vacations du parlement de Rouen signalée comme s'opposant ouvertement à l'exécution des décrets de l'Assemblée, et il prononça, à ce propos, un discours ému qui impressionna vivement l'Assemblée. Il répondit (8 août 1790) aux accusations persistantes formulées par Alexandre de Lameth, en demandant la suppression de toutes les chambres des vacations, afin de les soustraire aux persécutions dont elles étaient l'objet. L'Assemblée nationale ayant créé un comité de recherches qui, plus tard, a donné naissance aux deux comités de sûreté générale et de salut public de la Convention, il attaqua avec force l'existence de cette institution qu'il qualifiait de « nouvelle inquisition d'Etat », à propos de l'arrestation de M. de Bonne-Savardin et de l'abbé de Barmont (août 1790). On touchait au moment où le Châtelet allait présenter son rapport sur les journées des 5 et 6 octobre, et l'on savait que ce tribunal allait venir demander à la barre de l'Assemblée le décret d'accusation contre le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau. Une apostrophe de M. de Frondeville à ce sujet excita une émotion indescriptible, et, après de tumultueux débats, l'Assemblée, faisant pour la première fois application de cette peine disciplinaire, prononça la censure contre ce député. Mais, dès le lendemain, celui-ci faisait imprimer et distribuer son discours, précédé d'une préface dans laquelle il déclarait qu'il n'eût point songé à le faire imprimer, si l'Assemblée ne l'avait honoré de sa censure. Nouvelle dénonciation et nouveaux débats plus tumultueux encore, au cours desquels le comte de Faucigny-Lucinge,

transporté d'indignation, s'avancant au milieu de la salle dit : « Ceci a l'air d'une guerre ouverte de la majorité contre la minorité, et pour la faire finir, il n'y a qu'un moyen, c'est de tomber le sabre à la main sur ces gaillards-là. » Le marquis de Frondeville, alarmé pour son ami, s'élança à la tribune : « Je suis coupable, Messieurs, s'écria-t-il d'une voix émue, oui, très coupable, puisque j'ai pu être l'occasion d'un mouvement de violence qui pourrait avoir les suites les plus fâcheuses; mais ne punissez que moi, je vous en conjure... Moi seul j'ai pu écrire avec réflexion la phrase où vous voyez un outrage. Les paroles qui viennent d'échapper à l'un de mes amis ne lui ont été inspirées que par la crainte d'un péril dont il m'a cru, mal à propos, menacé. Oubliez-les, je vous en conjure. Pardonnez un cri de fureur à l'amitié qui s'alarme. Je suis au désespoir d'être la cause d'une pareille scène. Je vous en supplie, faites tomber toute la peine sur moi... Envoyez-moi en prison, je m'y rends... Jetez un moment les yeux sur moi : je sais que je n'ai pas mérité votre indulgence; mais je serais aussi trop cruellement puni si vous donniez des suites à la délibération qui se prépare... Pardonnez à mon trouble, j'exprime mal les sentiments de mon cœur, ils sont trop tumultueux... Je vous le demande en grâce, qu'il n'y ait de punition que pour moi. Qu'elle soit plus grave, j'en fais la motion, et je supplie qu'on la décrète à l'instant. » Il fut applaudi par ses plus violents adversaires. M. de Faucigny s'excusa d'un mouvement irréfléchi, involontaire, dont il n'avait pas été le maître, lorsqu'il avait entendu parler de la prison comme d'une punition trop douce pour l'un de ses collègues. L'Assemblée, satisfaite de ses excuses, ne lui imposa aucune peine, et elle condamna M. de Frondeville à garder les arrêts, chez lui, pendant huit jours. Durant ces huit jours, sa demeure devint le rendez-vous de tous les partisans de la Monarchie. Dans une lettre adressée au *Moniteur* et publiée dans le supplément du 31 août 1790, ce député indique sommairement les arguments qu'il comptait soumettre à l'Assemblée sur la dénonciation dont il avait été l'objet et sur la peine qu'on proposait de lui appliquer.

En voici quelques extraits qui sont particulièrement intéressants, au point de vue des origines du droit parlementaire.

« Je fus interpellé de déclarer si j'avais participé à la composition, l'impression et la distribution de ce discours qu'on qualifia de pamphlet, quoiqu'il fût signé de moi; mon aveu fut pur et simple, et je m'étonne que des papiers aient publié que je m'étais mal défendu, parce que je devais répondre, à mon dénonciateur, que la loi l'obligeait à porter son accusation devant un tribunal judiciaire.

« Je ne sais pas éluder par des formes une interpellation publique, quand elle me somme de reconnaître ce que j'ai signé. Je ne sais point substituer les subtilités de la chicane à la franchise qui est, à mou gré, le premier devoir d'un gentilhomme.

« D'après mon aveu, M. Goupil de Préfeln, mon compatriote et mon dénonciateur, demanda que je fusse condamné à garder prison pendant huit jours.

« Un honorable membre, fortement pénétré de la rigueur qu'on proposait contre moi, se permit une sortie très violente contre une très grande partie de mes collègues. L'on demandait déjà qu'il fût arrêté; déjà l'on appelait

des gardes. Son propos et le mouvement de l'Assemblée me présageaient des événements sinistres. Frappé, tout à la fois, du danger qu'il courait pour avoir voulu prendre ma défense, et du danger plus grand encore qu'il faisait courir à la chose publique, je m'élançai entre lui et ceux qu'il avait menacés; je cours à la tribune et je conjurai l'Assemblée de faire tomber sur moi seul la peine encourue par lui, de me regarder comme le seul objet de cette scène malheureuse, de sévir contre moi, et d'ensevelir à jamais dans l'oubli la vivacité d'un de ses membres.

« L'ordre étant rétabli et la motion ayant été amendée par son auteur, le décret qui me condamnait à garder les arrêts fut rendu.

« Tel est le récit exact des faits. Je ne regrette pas de m'être dévoué pour un de mes collègues qui cherchait à me défendre, mais je crois que sans l'incident qu'il fit naître et qui m'obligea d'abandonner ma défense personnelle, l'Assemblée aurait accueilli ce que je comptais proposer.

« L'on me reprochait de m'être honoré de la censure; mais l'on n'a point oublié que plus de trois cents de mes collègues avaient sollicité, avec empressement, de partager ma disgrâce, et il est naturel, sans doute, de sentir un mouvement d'orgueil quand on se voit entouré, défendu par le suffrage unanime de ceux qu'on aime et qu'on estime le plus.

« A cette explication j'aurais ajouté des motifs très puissants tirés de la loi même.

« En effet, telle est celle que l'on doit à l'Assemblée nationale: Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée (art. 8 des Droits de l'Homme).

« La peine prononcée contre moi n'étant qu'une peine correctionnelle et de police, c'est donc au règlement qu'il faut se reporter. Or personne n'a cité et je défie qu'on cite un seul de ses articles qui autorise l'Assemblée à envoyer en prison ou aux arrêts un de ses membres pour cause d'irrévérence.

« Si cette loi réglementaire n'était point antérieurement connue, l'Assemblée la fait donc et l'applique en même temps pour la circonstance: elle méconnaît à sa volonté les principes qu'elle même a consacrés; elle peut écarter ainsi de son sein, par un jugement arbitraire, les membres dont les opinions la blessent. La majorité peut envoyer la minorité tantôt en prison, tantôt aux arrêts; elle peut se permettre tous les actes de violence qui résultent des entreprises du plus fort contre le plus faible; elle peut enfin ôter, à son gré, à une portion des citoyens, le droit d'être représentée dans l'Assemblée de la nation.

« Si, dans tous les corps délibérants, la minorité ne craint pas le despotisme de la majorité, c'est que celle-ci obéit toujours aux lois et aux règlements antérieurement connus, et que toujours on les lui oppose avec succès; mais, dès qu'elle s'en écarte, dès que la volonté et la force sont substituées à la loi, à la justice, c'est un véritable état de tyrannie; c'est alors que, conformément aux « Droits de l'Homme », l'opprimé rentre dans la possession de son droit naturel qui est la résistance à l'oppression: c'est alors qu'une assemblée cesse d'être un corps délibérant et se transforme en un rassemblement d'hommes qui se tourmentent, se vexent et finissent par employer la force qui est la pire des raisons.

« Telle est la défense que je comptais proposer à l'Assemblée nationale. L'étendue de

vos feuilles ne me permet pas d'y donner un plus grand développement; il serait d'ailleurs inutile, puisque ma condamnation est prononcée; mais puisque je suis privé de remplir mes fonctions, je désire que votre feuille me procure le moyen d'en instruire ceux qui me les ont confiées. »

En rapportant cet incident, Bertrand de Molléville y ajoute de très curieux détails sur le duel que le discours censuré par l'Assemblée faillit amener entre le duc d'Orléans et le marquis de Frondeville.

Ce député continua son opposition aux idées nouvelles et repoussa la réunion d'Avignon à la France (25 mai 1791). Après s'être associé aux protestations des 12 et 13 septembre de la même année, il prit le parti d'émigrer et se retira en Angleterre où il se maria. Il rentra en France au 18 brumaire, et il vivait loin des affaires publiques quand la restauration des Bourbons le rappela aux honneurs et aux fonctions publiques. Préfet de l'Allier le 10 juin 1814, il accompagna Louis XVIII à Gand pendant les Cent-Jours, revint avec lui, et reçut, le 14 juillet 1815, le titre de conseiller d'Etat honoraire. Le 17 août de la même année, il fut élevé à la dignité de pair de France, sur la demande de la duchesse d'Angoulême qui n'avait pas oublié le dévouement dont il n'avait cessé de faire preuve envers sa famille. On a raconté que Talleyrand, qui avait une très grande latitude pour la nomination des nouveaux pairs, s'opposa à celle-ci, et que Louis XVIII dut se prononcer de la façon la plus formelle et désigner, ou plutôt nommer lui-même, son candidat. M. de Frondeville vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney. Le marquis de Frondeville mourut l'année d'après. On a de lui quelques opuscules parmi lesquels un curieux écrit publié après sa mort et qui a pour titre: *De la conspiration qui a obligé Louis XVIII de quitter son royaume, et Publication d'une pièce inédite, découverte en 1785, dans une loge des Francs-maçons à Venise*, in-8° de 68 pages (Paris, 1820).

FRONTIN (PIERRE-MATHIEU), député au Corps législatif de 1807 à 1811, né à Elbeuf (Seine-Inférieure) le 28 janvier 1765, mort à Louviers (Eure) en 1839, était « fils de Thomas-Mathurin Frontin, fabricant, et de Anne-Elisabeth Lefebvre, de la religion prétendue réformée ». Chef d'une manufacture de draperies à Louviers, il fut nommé, en 1790, officier municipal de cette ville, et, en 1800, devint sous-préfet de l'arrondissement. Le 18 février 1807, le Sénat conservateur l'appela à représenter le département de l'Eure au Corps législatif. Il y siégea jusqu'en 1811. Il fut nommé président du tribunal de commerce de Louviers le 19 novembre 1813.

FROTTÉ (CHARLES-HENRI-GABRIEL, MARQUIS DE), député de 1815 à 1816, né à Couterne (Orne) le 27 février 1785, mort à la Ferté-Macé (Orne) le 22 octobre 1853, d'une ancienne famille normande, descendait de ce Jehan de Frotté, seigneur de Couterne, qui fut tour à tour le secrétaire de François I^{er} et de la reine de Navarre. Orphelin en 1792, il fut confié par son père mourant au comte de Calmesnil; puis, ce second père lui ayant été enlevé, il se trouva, à quinze ans, maître de sa fortune et de sa destinée. Il suivit l'état militaire, fut nommé, au retour des Bourbons, le 6 juillet 1814, maréchal-des-logis avec le grade de capitaine dans la 1^{re} compagnie des mousquetaires, suivit le roi jusqu'à la frontière lors des évé-